

« *Merci pour cette première prise de contact. M.PRIBILE* »

Déclaration préalable de SUD :

Nous inaugurons ce CTM par une déclaration qui va vous interroger sur plusieurs points auxquels vous pourrez, comme c'est la règle depuis que vous avez pris vos fonctions, vous abstenir de répondre, nonobstant la nécessaire redondance des déclarations préalables, ce qui devrait suffire à vous convaincre de leur caractère prioritaire pour les agent·es.

Au sujet de l'ordre du jour, première interrogation :

quid du bilan du CIA (complément indemnitaire annuel) et de la consultation sur les orientations de la politique indemnitaire 2022, qui ont disparu alors qu'il était à l'ordre du jour de la réunion du 12 juillet reportée au 13 septembre sans motif.

Comment expliquez-vous ce tour de passe-passe et comptez-vous présenter au CTM les éléments objectifs permettant d'apprécier cette politique d'individualisation dont on sait qu'elle donne souvent lieu à l'arbitraire le plus total dans les services ?

Plus globalement, nous nous interrogeons sur l'ordre du jour : alors que les points de fond non ou peu traités s'accumulent d'ordre du jour en ordre du jour (quand ils n'en disparaissent pas – Magie, magie, quand tu nous tiens !), nous sommes aujourd'hui inform·ées et consult·ées sur :

- la présentation d'un arrêté portant sur les modalités du vote électronique aux prochaines élections (*qui, fourbier de l'OTE oblige, ne s'applique pas aux DDETS(-PP) donc à l'essentiel de l'effectif*),

- la modification d'un précédent arrêté sur les CCP (*sommes-nous favorables à ce qu'« au deuxième alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 24 mai 2022 susvisé, les mots « au titre des articles L5 et L6 du code électoral » soient*

remplacés par les mots « au titre de l'article L6 du code électoral » et les mots « en application de l'article 43-2 » par les mots « en application du 3° bis de l'article 43-2 » ??? Il nous reste encore le

temps du « dialogue social » pour nous faire une opinion...),

- outre l'approbation de procès-verbaux qui datent de...2020 et début 2021 !



Comptez-vous repousser un maximum de sujets après les élections ? Au sujet des élections, d'ailleurs, nous attendons toujours des précisions sur les collectes d'IBAN dans de nombreuses DDETS. Encore un point sur lequel vous pourrez vous abstenir de répondre.

Enfin, tant pour l'état déplorable des services, qu'en ce qui concerne les effectifs, les déroulements de carrière, les contractue·les,

nous vous avons déjà interrogée et continuerons à le faire, même si vous continuez à ne PAS répondre. En effet, on attend toujours un « signal fort » sur :

- **le sexisme et des discriminations en général** (*nous attendons toujours la réponse promise depuis 2019 concernant le rattrapage d'IFSE d'assistante d'unité de contrôle écartée en raison d'un congé maladie, la réintégration du collègue de la DDETS 93 au bénéfice duquel l'administration aurait dû accomplir les démarches qui lui incombent en vue de régulariser sa situation de travailleur étranger...*),
- **les mesures salariales et de promotion ciblées sur les catégories C** dont les salaires deviennent scandaleusement bas avec l'inflation (la revalorisation du point d'indice ayant, encore une fois, mécaniquement privilégié les hauts salaires),
- **les déviances hiérarchiques, de la discipline asymétrique et de l'indignation sélective** (*la DRH couvrant sans vergogne, lorsque l'auteurice est suffisamment gradée, rien de moins que des harcèlement sexuel, harcèlement moral, atteinte à l'intégrité physique, violation patente des règles déontologiques, de l'indépendance de l'inspection du travail, du droit syndical...*),
- **la prévention des risques psycho-sociaux et suicidaires** (suite à l'alerte formulée en... 2017 !), **la reconnaissance des accidents de service et maladies professionnelles**, les suites données aux alertes pour danger grave et imminent qui pullulent

comme incendies de forêt estivaux (*mais que l'Etat semble avoir moins à cœur d'éteindre*),

- (*où on tente vaillamment une nouvelle synthèse de l'OTE : c'est cadeau !*) **l'in vraisemblable désorganisation des administrations déconcentrées** départementales interministérielles détachées de la tutelle des administrations régionales elles aussi interministérielles, mais à périmètre distinct, sans rattachement hiérarchique entre elles, sauf pour l'inspection du travail (sous réserve des délégations parfois accordées), et pourtant toutes rattachées à quatre administrations centrales ministérielles qui continuent d'édicter des règles propres chacune pour leurs personnels desdits services régionaux et départementaux, ces derniers dépendant toutefois pour leur mise en œuvre de services support externalisés et dématérialisés départementaux, eux-mêmes à périmètre variable suivant les « expérimentations », et rattachés à un ministère tiers, le ministère de l'intérieur – quand ce ne sont pas tout simplement les règles de l'administration centrale de ce dernier, puisqu'en dépendent tant les services supports mutualisés que administrations départementales interministérielles précitées, qui trouvent à s'appliquer.



Non, visiblement, ces sujets même pas exhaustifs intéressent peu la DRH qui vient de passer 5 mois à s'acharner contre tout bon sens sur un stagiaire comme s'il incarnait à lui seul tous les maux du Ministère. S'escrier ainsi sur une personne vulnérable en montant un dossier vide sans hésiter à violer le secret professionnel montre bien quelles pratiques « managériales » ce ministère entend mettre en place. Ce dossier illustre hélas la maltraitance institutionnelle que nous dénonçons, et plus particulièrement à l'INTEFP. Depuis des années, nous ne cessons d'alerter sur la fuite en avant disciplinaire et la nécessité de refonder entièrement les conditions de formation et de vie des IET, dont la vie privée est fréquemment violée impunément. Alors qu'à la CAP, le collègue et ses défenseuses ont démonté un à un les griefs et démontré l'absence de manquements graves, l'administration a maintenu coût que coût sa position contre toute logique juridique ! Nous le redisons fermement : les méthodes employées sont graves (constitutives d'un délit pénal au-delà de la violation flagrante des obligations déontologiques de tout fonctionnaire) et nous n'en resterons pas là si le ministère entendait maintenir sa position.

Madame la DRH, il est encore temps de revenir à la raison.



(Non) Réponses du secrétaire général, Monsieur PRIBILE :

Il ne souhaite pas aborder des « situations individuelles » et en particulier – *on le comprend* – l’embarrassant projet d’exclusion du collègue de l’INT, ajoutant que l’administration prendrait le temps de « murir sa décision » et que « les voies contentieuses restent ouvertes ».

Sur l’OTE, il est conscient des difficultés liées à l’OTE mais rappelle que cela n’est plus du ressort du secrétariat général. *Circulez...*

Sur l’agression du collègue dans les Alpes-Maritimes, la DRH précise que le ministère a déposé plainte et que la protection fonctionnelle a été accordée à l’agent (*encore heureux !*). Monsieur PRIBILE reconnaît qu’il n’était pas au courant de la situation !

Il demande du temps pour pouvoir répondre à toutes les questions posées. *A chaque changement de Ministre, DRH ou SG, la roue du hamster repart pour un tour (c’est-à-dire... euh... tout le temps, en fait).*

Sur la revalorisation des catégories C qui doit être mise en œuvre depuis janvier 2022, le travail est en train d’être réalisé par les gestionnaires de la DRH avec une régularisation rétroactive.

Chiffres de l’actuel concours d’IT : 400 candidat·es, 200 sont admissibles... pour 200 postes à pourvoir.

Commentaires SUD : La nouvelle DRH et le nouveau SG n’ont aucune réponse à apporter sur aucun des sujets (*vainement posés, à l’unanimité, depuis genre 10 ans*) mais Monsieur PRIBILE l’assure « *je vais prendre le train en marche le plus vite possible* ». A SUD, au vu de la vacuité intersidérale de la langue de bois du nouveau secrétaire général, nous en avons quelques doutes. D’ailleurs, après ces rodomontades préliminaires, Monsieur PRIBILE quitte la réunion.

Elections électroniques du 1er au 8 décembre (pour avis)

Le projet d’arrêté met en œuvre le décret de 2020 qui prévoit le principe d’un vote électronique obligatoire aux prochaines élections en ce qui concerne les instances ministérielles (le futur CSA, fusion des CTM et CHSCTM, et les différentes CAP) ainsi que les CSA de DREETS et d’AC – seules élections à la main des ministères sociaux.

Il y aura un bureau de vote électronique par scrutin, soit 29 au total, et un kit de communication auprès des agent·es pour expliquer les modalités des scrutins, avec des affichages.

Jeu utile : parmi ces objets, lequel te permet de voter aux prochaines élections ?



Réponses : uniquement l'ordinateur ou le smartphone (pas : la pointeuse, la borne de cantine, l'urne)

Commentaires SUD

Dans les DDETS, les agent·es vont devoir se connecter sur deux plateformes différentes car le prestataire du ministère de l'intérieur (pour les élections locales) est distinct de celui des ministères sociaux (pour les instances nationales)...Difficile de s'y retrouver et le risque de perdre en participation est grand (*mais grâce au jeu utile™, vous voilà déjà mieux armé·es*).

Vote sur le projet d'arrêté

Pour : CFDT

Contre : CGT-SUD-FO

Abstention : UNSA

Arrêté mystérieux concernant la CCP des contractuel·es* (pour avis)

*Sous-entendu, mais mieux vaut le redire : uniquement ceulles des ministres chargés du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités. Employé·es de DDETS, passez votre chemin !

(Pfff déjà qu'on avait pas beaucoup de lectrices de nos compte-rendus)

Il s'agissait en fait de modifier les conditions d'inéligibilité des candidat·es pour la limiter au cas de ceulles qui auraient été frappé·es d'une sanction d'exclusion de plus de 4 jours.

Vote sur le projet d'arrêté

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : UNANIME

QUESTIONS DIVERSES

Les OS saisissent *encore* la DRH sur la situation des CT. La DRH propose d'inscrire ce point au prochain CTM en octobre. *C'est pas comme si ça faisait plus de 10 ans qu'on en causait...*

Vos représentant·es au CTM :

Aurianne COTHENET, Jean-Pierre FERRY, Sophie POULET, Nina SOISSONS